



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 50
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET	

Membres absents :

Madame Catherine HERVIEU	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Vincent TESTORI pouvoir à Monsieur François DESEILLE

OBJET : PERSONNEL

Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

Direction Générale Déléguée - Cohésion sociale

1. Direction Proximité-citoyenneté

Depuis le rattachement du service Etat-civil et élections à la direction de la Proximité-citoyenneté en juin 2023, il est apparu nécessaire d'engager une démarche de projet de réorganisation axé sur les objectifs suivants :

- L'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers,
- L'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail,
- Le développement de l'autonomie et de la polyvalence des agents.

La direction a ainsi construit en collaboration avec l'ensemble des agents concernés un projet de service qui a abouti à une évolution de l'organigramme, à des parcours de formation continue et à la création de nouveaux métiers intermédiaires afin de favoriser le développement de compétences des agents et la fixation d'un cadre au sein duquel l'autonomie des agents pourra être renforcée.

Les évolutions s'effectueront sur un périmètre constant de 58 postes, auxquels s'ajoutera de manière temporaire un poste de coordinateur.rice réglementaire pendant une période fixe d'un an :

- La mise en place de postes d'adjoints.es pour les services État Civil, Formalités, Élections qui assureront en complémentarité avec le responsable le fonctionnement de la cellule, le suivi des dossiers et l'encadrement des agents en cas d'absence du responsable.
- La mise en place de postes de référents.es au sein du service État-civil pour les secteurs Naissances, Décès, Mentions, Pacs-Mariages qui assureront l'encadrement de proximité des agents des secteurs concernés. A noter que le poste de référent.e mentions aura également la fonction d'adjoint.e au responsable de l'État-civil,
- La mise en place d'un.e gestionnaire administratif.ve et financier.ère en lieu et place d'un.e assistant.e de direction, qui assurera la gestion et le suivi notamment du budget et de l'ensemble des dossiers liés aux ressources humaines.
- La création d'une mission temporaire de coordination réglementaire qui sera réalisée par le redéploiement d'un agent en interne. Dans un secteur d'activité particulièrement touché par les évolutions réglementaires, cette fonction couvrira l'ensemble des services et sera ressource pour rattraper le retard dans la mise en conformité de l'activité actuelle, anticiper les textes à venir et leur application mais également sur les questions juridiques liées à des cas d'espèces. Cette mission est prévue pour une année afin de renforcer l'arrivée d'un nouveau responsable de l'État-civil.

Afin de mettre en œuvre ces changements et de rendre cohérentes les fonctions occupées avec les cadres d'emplois dont relèvent les postes, il est proposé les suppressions et créations de postes suivantes :

Cadre d'emplois	Suppressions de postes budgétaires	Créations de postes budgétaires
Adjoint technique	-3	-
Animateur	-1	-
Adjoint administratif	-	+2
Rédacteur	-1	+3
Rédacteur mission temporaire <i>(Création temporaire. Le poste sera supprimé au 31/03/2025)</i>	-	+1
TOTAUX	-5	+6

2. Direction de la Culture – Service ressources et moyens

Le service ressources et moyens de la direction de la Culture a en charge l'exploitation du théâtre de Fontaine d'Ouche et du théâtre des Feuillants.

Sous l'autorité du responsable technique et exploitation des sites, chaque théâtre possède des équipes de régisseurs chargés de concevoir et superviser la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles et événements organisés :

- L'équipe du théâtre de Fontaine d'Ouche est composée d'un poste de régisseur.se général.e au grade de technicien et d'un poste de régisseur.se de spectacle, régie directe au grade d'agent de maîtrise territorial.
- L'équipe du théâtre des Feuillants est composée de deux postes de régisseur.se de spectacle, régie directe, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Ces équipes de régisseurs sont ponctuellement appuyées par des intermittents du spectacle en fonction de la programmation et de la complexité de la mise en œuvre. Actuellement, la fonction de régie générale du théâtre des Feuillants est assurée par des intermittents du spectacle.

Afin de renforcer le fonctionnement du théâtre des Feuillants, le service souhaite s'appuyer sur une organisation similaire à celle actuelle du théâtre de Fontaine d'Ouche et propose de transformer un poste de régisseur.se de spectacle en poste de régisseur.se général.e.

De plus, en complément de ces équipes, un poste de chargé.e de sécurité des biens, des personnes et incendie ERP assure les fonctions de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) durant les représentations programmées dans les deux théâtres. L'agent occupant ce poste ayant fait valoir ses droits à retraite en début d'année, le service a fait le choix de confier cette mission à un prestataire spécialisé dans la sécurité des biens et des personnes afin de mieux s'adapter au rythme des spectacles dans les différents théâtres de la ville.

Ainsi, il est proposé :

- La suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise « Régisseur.se de spectacle, régie directe » en contrepartie de la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux « Régisseur.se général.e ». En l'absence de candidatures statutaires adaptées et comme prévu par la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 autorisant le recrutement d'agent contractuel sur cet emploi à la direction de la Culture, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.
- La suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux « Chargé.e de sécurité des biens, des personnes et incendie ERP ».

3. Direction de la Petite enfance

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et à défaut, des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement pour une durée d'un an renouvelable.

Néanmoins, les articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique permettent le recrutement pour une durée de 3 ans renouvelable d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions. Au préalable, le conseil municipal doit autoriser l'ouverture des postes aux agents contractuels.

La ville de Dijon éprouve régulièrement des difficultés dans le recrutement d'agents titulaires de la fonction publique territoriale ou de lauréats de concours sur les emplois d'éducateur.rice de jeunes enfants (qui incluent les métiers d'éducateur.rice de jeunes enfants, de responsable de relais petite enfance, de directeur.rice et directeur.rice adjoint.e d'établissement d'accueil du jeune enfant. Les personnes détentrices du diplôme ont plutôt pour pratique de passer le concours une fois instal-

lées dans un poste en collectivité. Par ailleurs, il n'est pas rare de recruter des personnes qui ont débuté au sein d'une association et ne sont donc pas fonctionnaires au moment de leur recrutement.

A ce jour, 47 postes d'éducateur.rice de jeunes enfants sont pourvus et 2 postes sont en cours de recrutement.

Ainsi, afin de fluidifier les recrutements sur ce métier à enjeux forts, il est proposé d'ouvrir au recrutement de contractuels l'ensemble des postes permanents d'éducateur.rice de jeunes enfants en cas de vacances de poste et ceux qui pourront être créés par des décisions ultérieures, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : éducateurs jeunes enfants ;
- conditions de recrutement : posséder le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Les agents et agentes ainsi recrutés seront ensuite soutenus pour passer le concours d'entrée dans la fonction publique territoriale.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer et/ou supprimer** les postes suivants à compter du 1er avril 2024 :
 - A la direction Proximité-citoyenneté, suppression de trois postes d'adjoints techniques territoriaux, un poste de rédacteur et un poste d'animateur, et création de deux postes d'adjoints administratifs et trois postes de rédacteurs territoriaux,
 - A la direction de la Culture, suppression d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique territorial, et création d'un poste de technicien territorial ;
- **de créer** à compter du 1er avril 2024 et de supprimer au 31 mars 2025 un poste de rédacteur territorial à la direction Proximité-citoyenneté ;
- **d'autoriser** en cas de vacances de poste le recrutement d'agents contractuels sur les postes d'éducateur.rice de jeunes enfants de la direction Petite enfance et sur les postes qui pourront être créés dans des décisions ultérieures, dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er avril 2024, et que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

